

## Canicule : protégez vos salariés agricoles

En période de fortes chaleurs, le **coup de chaleur** est une urgence médicale potentiellement mortelle. La température corporelle, normalement de 37 °C, peut dépasser 40 °C lorsque le corps ne parvient plus à se refroidir. L'employeur est légalement tenu d'évaluer ce risque et de mettre en place des mesures concrètes.

### Qui est particulièrement exposé ?

#### Travaux en plein champ

Récolte de fruits et légumes, travaux forestiers, élagage — exposition directe au soleil sans possibilité de s'abriter.

#### Bâtiments et serres mal isolés

Hangars, serres, bureaux à proximité de tôles, de parois vitrées ou de surfaces bétonnées ou goudronnées.

#### Véhicules non climatisés

Conduite pour livraisons, récoltes mécanisées — confinement aggravant la température ressentie.

#### Proximité de machines chaudes

Secteur agroalimentaire, déshydratation de produits — chaleur dégagée par les équipements de travail.

### Les mesures à mettre en place par l'employeur

1

#### Eau fraîche en accès libre

Mettre à disposition de l'eau potable tempérée (10–15 °C) en quantité suffisante : 3 à 4 litres par salarié et par journée de travail en extérieur.

2

#### Aménagement des horaires

Commencer l'activité plus tôt le matin, reporter les travaux physiques intenses aux heures fraîches, supprimer si possible les équipes d'après-midi.

3

#### Zones d'ombre et espaces de pause

Prévoir des abris ombragés sur les chantiers. Instaurer des pauses supplémentaires et/ou plus longues aux heures les plus chaudes. Installer si possible des aires climatisées.

4

#### Équipements de protection adaptés

Couvre-chef protégeant la nuque, vêtements amples, légers, de couleur claire. Adapter les EPI à la chaleur (ex. chaussures anti-coupures plutôt que bottes pour l'élagage).

5

#### Réduction du travail isolé et adaptation des cadences

Limiter les postes isolés, permettre à chaque salarié d'adapter son rythme selon sa tolérance à la chaleur. Prévoir des aides mécaniques pour les manutentions.

6

#### Formation et information des équipes

Former tous les salariés aux signes du coup de chaleur, aux gestes de premiers secours et aux comportements préventifs (hydratation, rythme de travail, vêtements adaptés...).

## 7 Évaluation des risques et obligations légales

Les risques liés à la chaleur doivent figurer dans le document unique d'évaluation des risques. Toute pathologie liée à la chaleur survenant au travail doit être déclarée en accident du travail — la responsabilité de l'employeur peut être engagée.

## Reconnaître et réagir face à un coup de chaleur

### Signes d'alerte à surveiller chez un collègue

Vertiges, étourdissements

Nausées, vomissements

Grande fatigue, faiblesse

Maux de tête, soif intense

Crampes musculaires

Propos incohérents, confusion

Perte d'équilibre

Convulsions

Perte de connaissance

# 15 / 18

En cas de coup de chaleur suspecté, appeler immédiatement le 15 (SAMU) ou le 18 (pompiers).

C'est une urgence médicale — ne pas attendre l'aggravation des symptômes.

## Premiers secours en attendant les secours

**1 Mettre à l'ombre** — Transporter la personne dans un endroit frais ou ombragé immédiatement.

**2 Desserrer les vêtements** — Enlever ou desserrer les vêtements pour favoriser l'évacuation de la chaleur.

**3 Arroser d'eau fraîche** — Appliquer des linges humides sur le corps, la tête et la nuque, à renouveler régulièrement.

**4 Ventiler** — Faire le maximum de ventilation autour de la personne.

**5 Donner à boire** — Si la personne est consciente, lui donner de l'eau fraîche en petites quantités.

**6 Surveiller** — Rester auprès d'elle jusqu'à l'arrivée des secours. Ne jamais laisser seule une personne inconsciente.

Source : *Prévention des risques liés aux fortes chaleurs dans les professions agricoles* — document de référence professionnel (MSA / INRS). Ce document a été synthétisé à des fins d'information ; il ne se substitue pas aux recommandations officielles.